



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DES PROCEDURES
ENVIRONNEMENTALES

ARRETE

N°179/2008

**Modifiant l'arrêté Préfectoral n° 839/2003 autorisant le GIE du Noir Ruxel
situé sur le territoire de la Commune de Gérardmer à épandre
sur des terrains agricoles les boues issues de sa station d'épuration.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté Préfectoral n° 839/2003 du 9 avril 2003 autorisant le GIE du Noir Ruxel situé sur le territoire de la Commune de Gérardmer à épandre sur des terrains agricoles les boues issues de sa station d'épuration,

VU la demande déposée le 13 octobre 2007 modifiée le 30 avril 2007, par laquelle le GIE du Noir Ruxel demande une modification de son plan d'épandage,

VU les rapport et projet d'arrêté en date du 5 novembre 2007 établis par l'inspecteur des installations classées,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, dans sa séance du 19 décembre 2007,

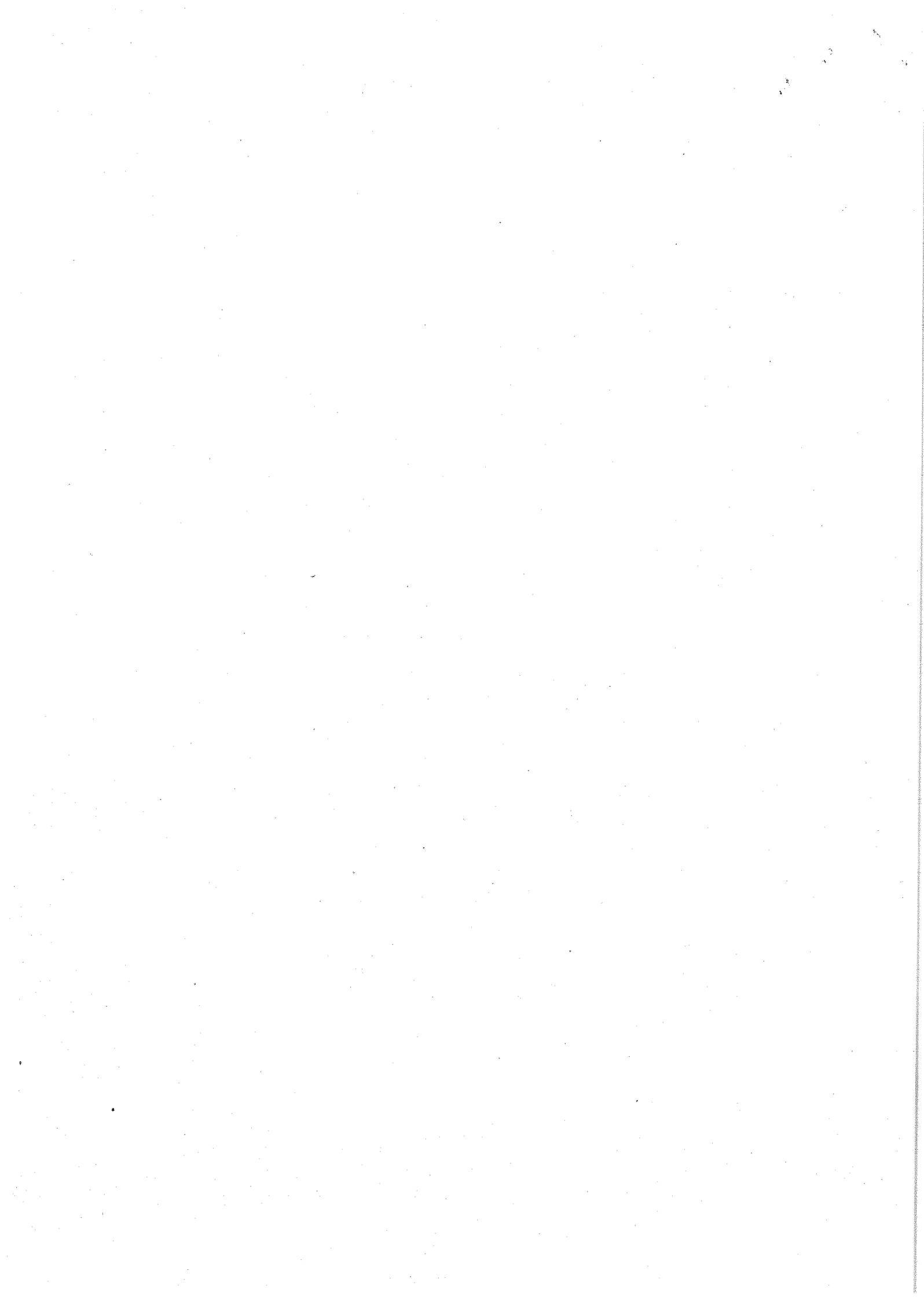
VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 20 décembre 2007,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les modifications de l'établissement sont non notables,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges,



ARRETE

ARTICLE 1

La liste annexée à l'arrêté Préfectoral n° 839/2003 du 9 avril 2003 autorisant le GIE du Noir Ruxel à épandre les boues issues de sa station d'épuration est abrogée et remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le tableau 7 figurant à l'article 2.8.4 relatif au suivi des parcelles de l'arrêté Préfectoral n° 893/2003 du 9 avril 2003 est modifié et remplacé par le tableau suivant :

Référence de la parcelle	Commune	Surface épandable
BAB 2	TENDON	2.3
GRI 1	LE SYNDICAT	1.5
VIL 4	TENDON	2
DIE 13	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	1.2
KIE 2	CHAVELOT	15
MUN 1	LA CHAPELLE AUX BOIS	6.7
RS 22	AUMONTZEY	17
THOJ 04	VIENVILLE	4.76

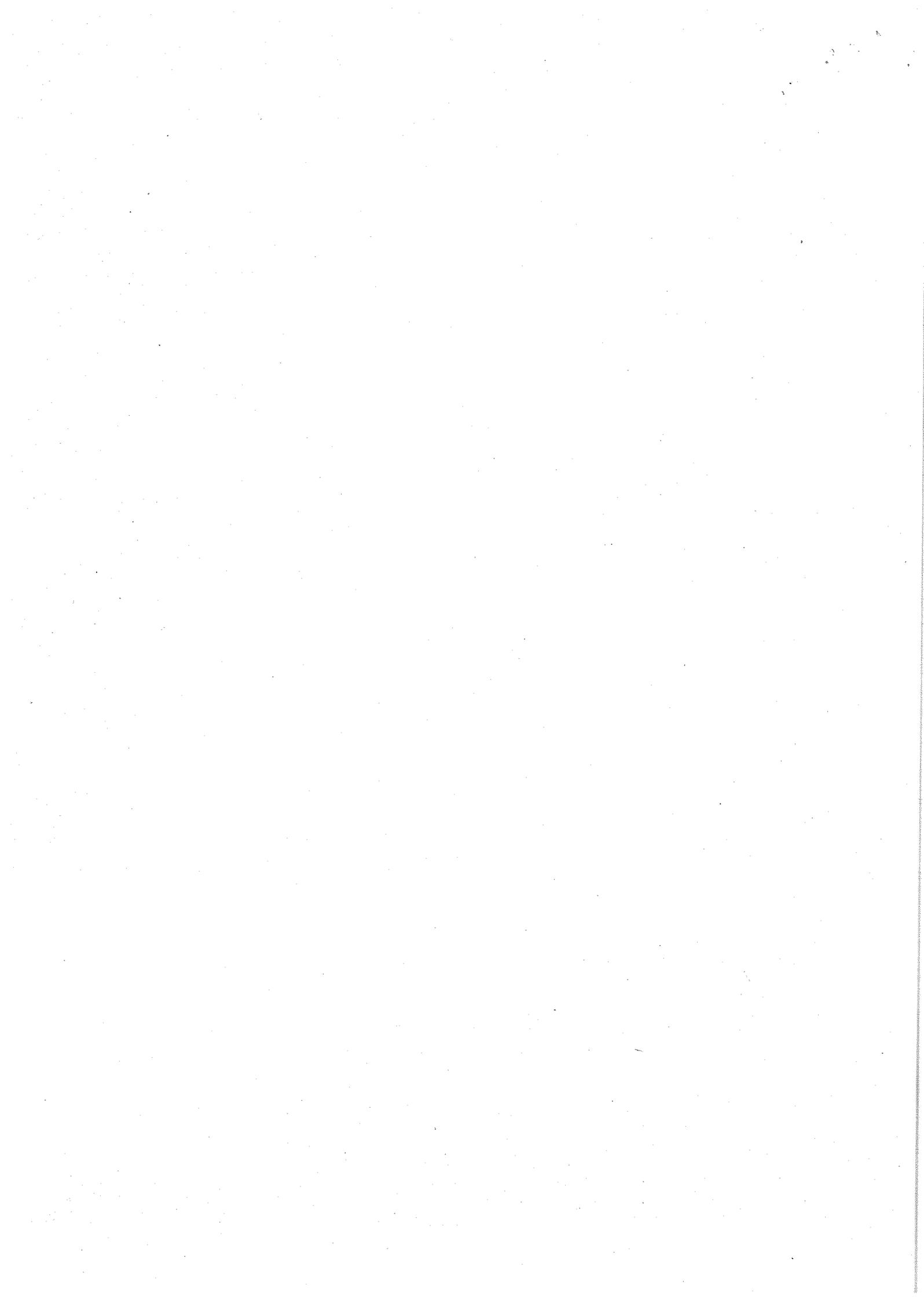
ARTICLE 3

Conformément au 4° de l'article 41 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, la société GIE du Noir Ruxel est tenue de réaliser une analyse de sol sur la parcelle GP 9 désormais exclue de son plan d'épandage.

Les paramètres suivant seront analysés :

Les éléments traces métalliques mentionnés ci-après : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc.

Les éléments de caractérisation de la valeur agronomique mentionnés ci-après :



- Matière sèche (en %); matière organique (en %);
- pH;
- Azote global; azote ammoniacal (en NH_4);
- Rapport C/N;
- Phosphore total (en P_2O_5); potassium total (en K_2O); calcium total (en CaO); magnésium total (en MgO);
- Oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn). Cu, Zn et B;
- Granulométrie.

Les résultats seront remis à l'Inspection des Installations Classées dans un délai de 3 mois.

ARTICLE 4 :

En cas d'inobservances des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 :

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

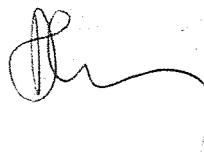
- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision,
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

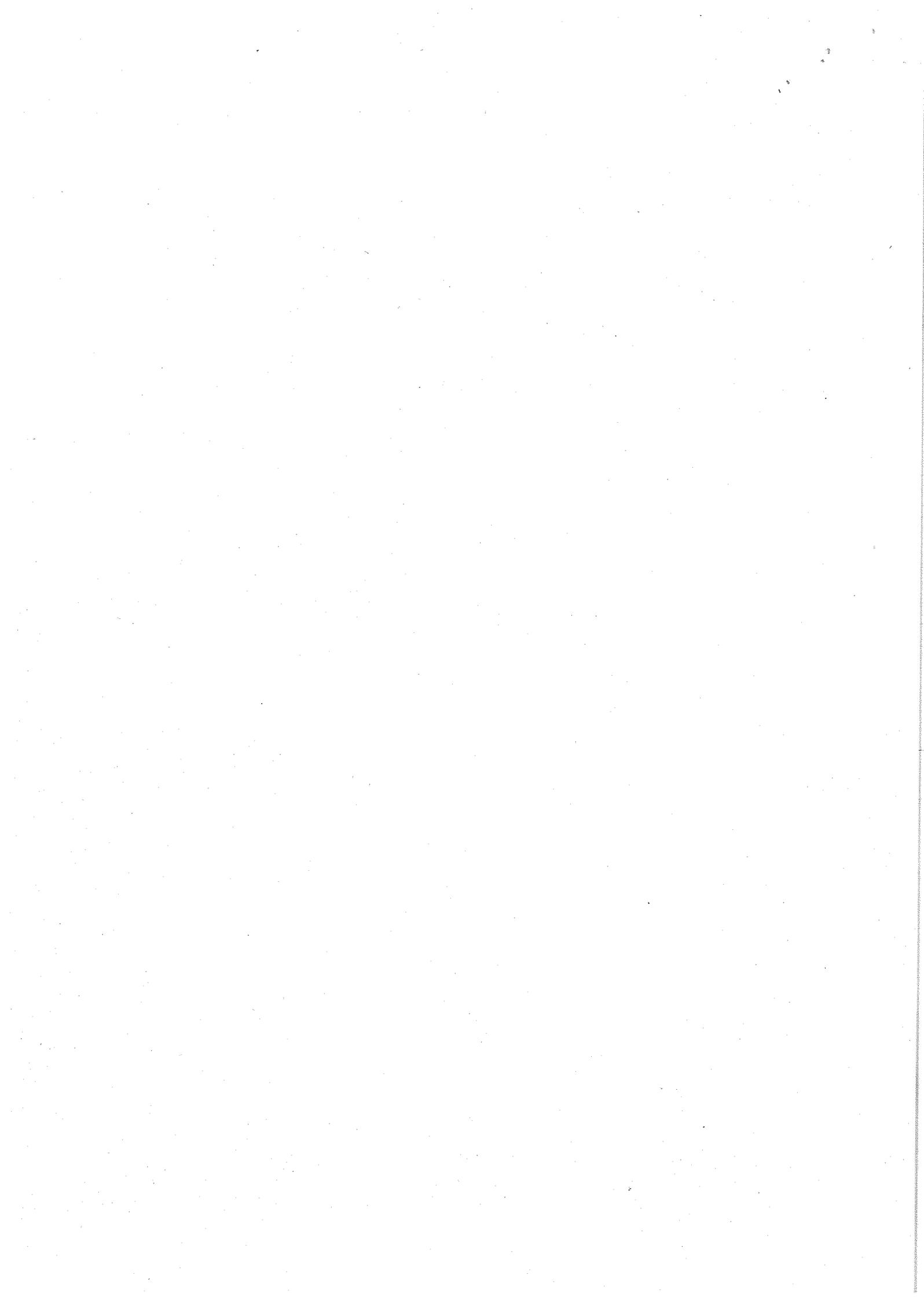
ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Saint-Dié-des-Vosges, l'inspecteur des installations classées et le Maire de Gérardmer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GIE du Noir Ruxel et dont copie sera déposée à la Mairie de Gérardmer et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie de Gérardmer pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 10 JAN. 2008

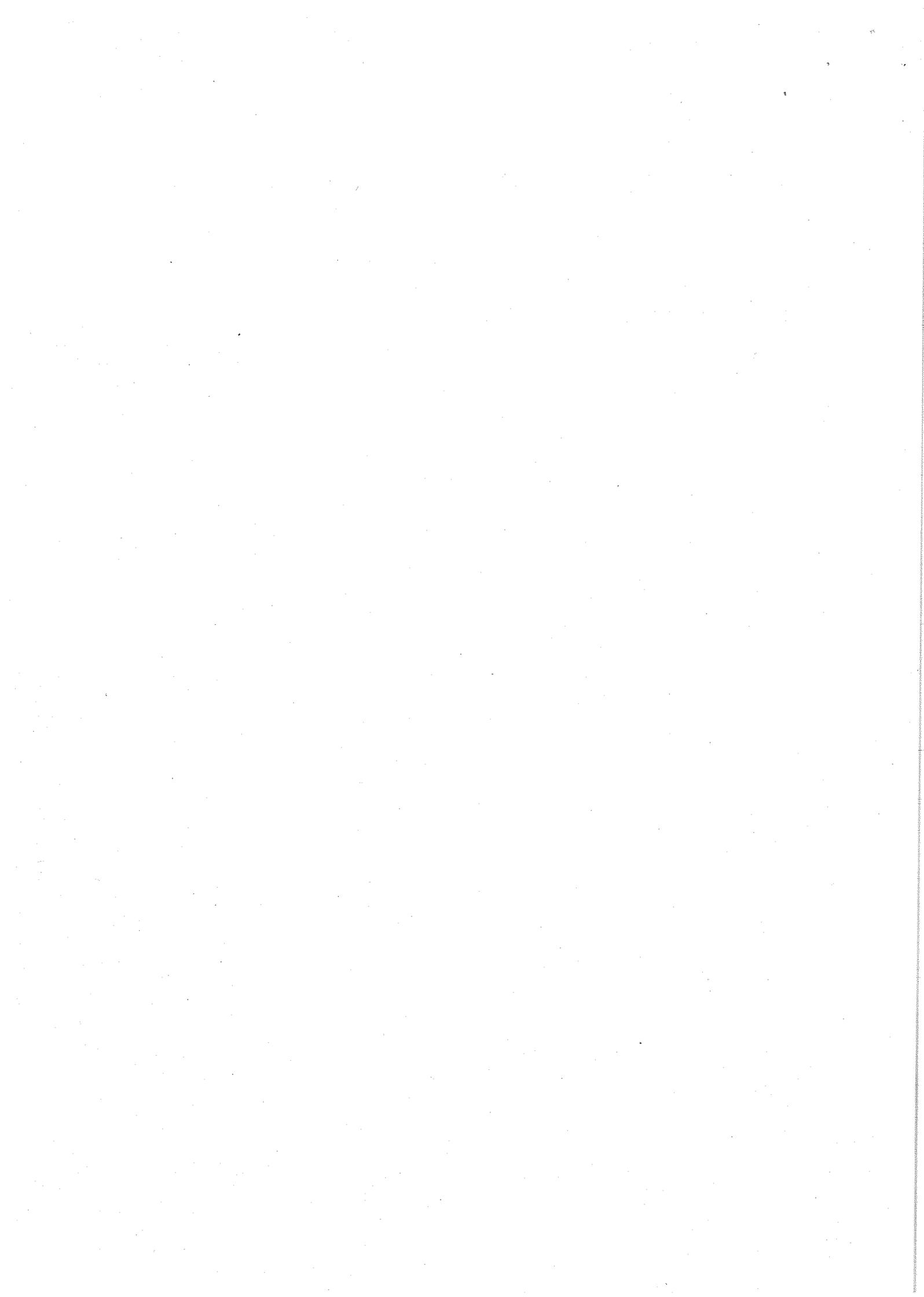
Le Préfet,





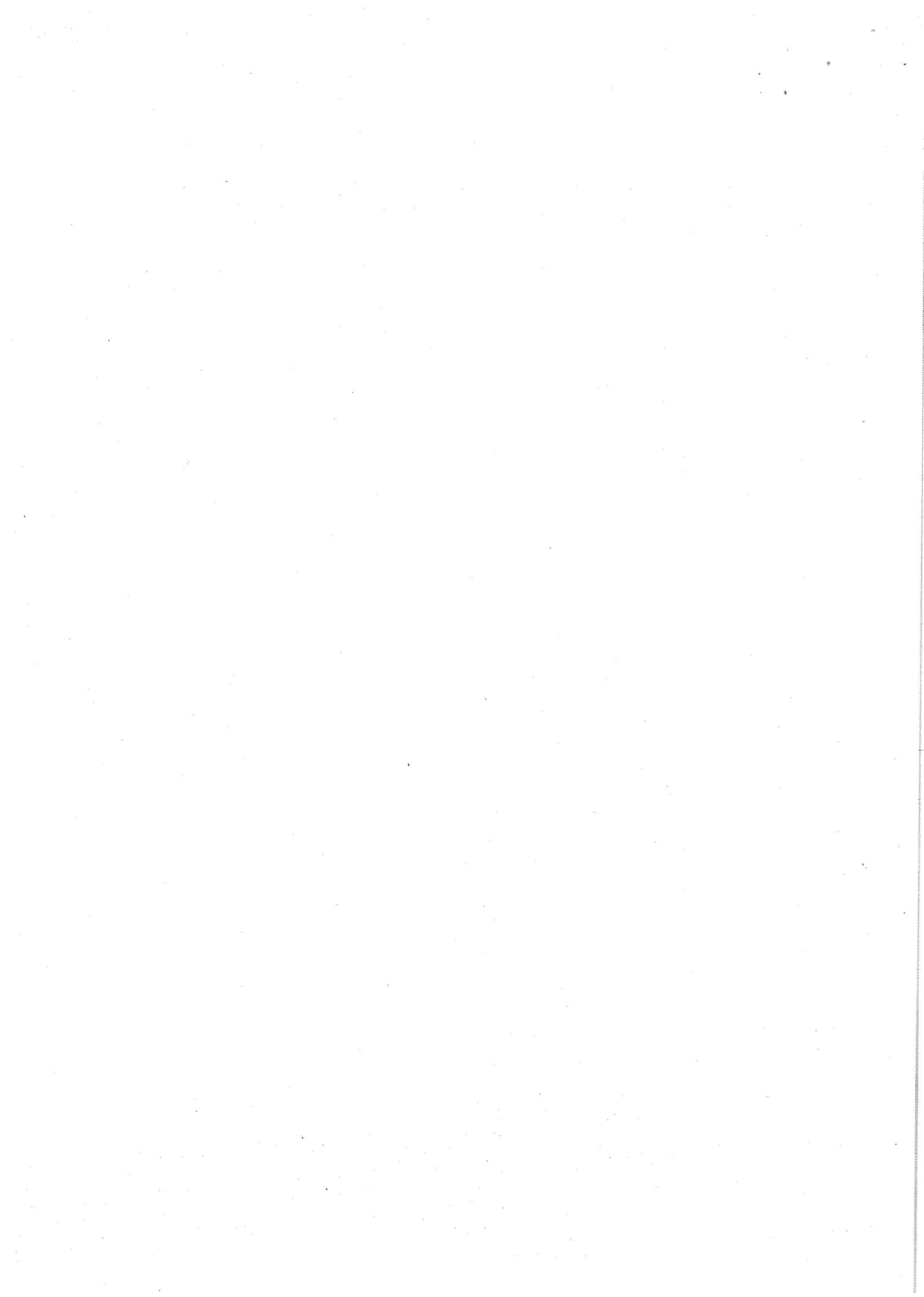
Références cadastrales du plan d'épandage - G.I.E. DU NOIR RUXEL à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADATRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition	Bonne
BABEL Nicolas	BAB1	Brostille	2,00	TENDON	D	656 654			2,00
	BAB2	Basse Didier	2,30	TENDON	E	270 269			2,30
	BAB4	Rond faing	1,30	TENDON	E	237 238			1,30
	BAB5	Faing janel 1	1,20	TENDON	E	186 187 185			1,20
BERTRAND	BEA 2		2,00	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	C	133 785 794	0,20		1,80
CLAUDE Jean-Louis	CLA1	La hutte	2,00	TENDON	D	406 407 408 419 421			2,00
	CLA2	Montant la hutte	1,20	TENDON	G	134			1,20
	CLA4	Maurice pierrat	0,20	TENDON	G	121			0,20
	CLA5	Maurice pierrat 2	0,80	TENDON	G	119 118	0,20		0,60
	CLA6	Haut de la badoine	0,50	TENDON	D	734			0,50
	CLA7		1,00	TENDON	D	735			1,00
DIEUDONNE Stéphane	DIE 11	L'étanche	3,00	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	C	1117 1122			3,00
	DIE 12	Le Grai	2,50	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	C	1156	1,00		1,50
	DIE 13	Point pré	2,00	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	C	1132 1133	0,80		1,20
	DIE 14	Sur la côte	1,50	LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	C	581 583	1,00		0,50
GRIVEL Daniel	GRI1	Berlinfosse	3,00	LE SYNDICAT	AB	284 337	1,50		1,50
	GRI2	Le beau	2,60	LE THOLY	A	1462			2,60
	GRI3	La bombarde	1,30	LE THOLY	AZ	372 154 163 151 165 370			1,30
	GRI4	Gazon du cerisier	3,00	LE THOLY	AZ	150			3,00
M. VILLAUME	VIL1	Haut de la Croix	0,25 1,00	TENDON	D	4 293 292			1,25
	VIL2	Le combeau	2,00	TENDON	D	393 392 391 390 426			2,00
	VIL3	Courtes royes	1,00	TENDON	D	302 34			1,00
	VIL4	Champs St-Rémy	2,00	TENDON	D	301 302			2,00



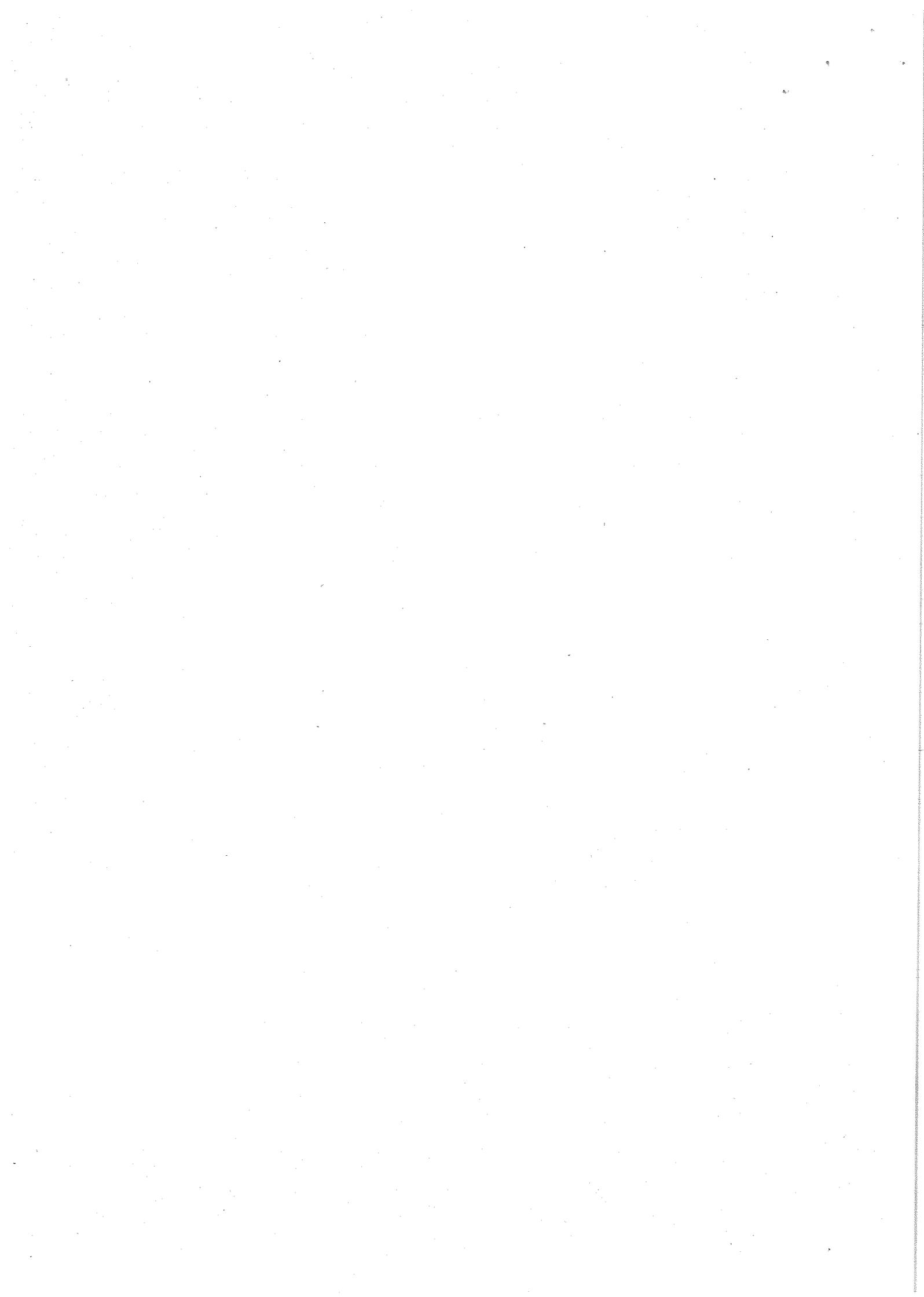
Références cadastrales du plan d'épandage - G.I.E. DU NOIR RUXEL à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADATRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition	Bonne
	VIL 5	La Vacherie	0,80	TENDON	F	303 304 305 217			0,80
HOUILLOON Bernard	HOU 5	Dessus Bon Batis	1,40	LES VOIVRES	A	636 637 672 675			1,40
	HOU 12	Mirabelliers P	1,70	LES VOIVRES	C	404 405 407 408 409 411			1,70
	HOU 13	Le Plateau	3,00	LES VOIVRES	O	7			3,00
MM. KIEFFER GAEC DE LA SEURIE	KIE 1	Seurie 1	13,00	CHAVELOT	AN AO BM	4 à 23 36 à 57 20 à 40	0,2		12,80
	KIE 2	Seurie 2	15,00	CHAVELOT	AO AP	1 à 35 1 à 74			15,00
	KIE 4	Seurie 4	17,00	CHAVELOT	AP AP AP AP AP AP	1 à 10 25 à 30 31 32 à 53 63 à 71 75			17,00
	KIE 5	Mentys	11,00	GOLBEY	AA AB AN AO BM	19 21 à 33 4 à 23 36 à 57 20 à 40			11,00
	KIE 6	Grimonle	6,00	THAON LES VOSGES	AK	72 131 150			6,00
	KIE 7	Pré de la Seurie	11,00	CHAVELOT	AA AA AN AN AN AP	9 11 à 17 1 4 79 à 85 31	0,50		10,50
	LALÉVEE André	LAL1	Rainbastat	1,00	TENDON	G	125		
MUNER Jean-Pierre	MUN 1	Clip Renaud	6,70	LA CHAPELLE AUX BOIS	A	56 57			6,70
	MUN 2	Clip du Fays	1,90	LA CHAPELLE AUX BOIS	A	49			1,90
	MUN 7	Le Rossé	2,00	LES VOIVRES	ZC	35b			2,00
RENY Simone	REM1	Lanay 1	2,50	LA CHAPELLE AUX BOIS	D	747 737			2,50
	REM2	Lanay 2	9,30	LA CHAPELLE AUX BOIS	D	736 230 245 751 219 243 229 224 837			9,30
	REM3	Lanay 3	2,00	LA CHAPELLE AUX BOIS	D	837			2,00



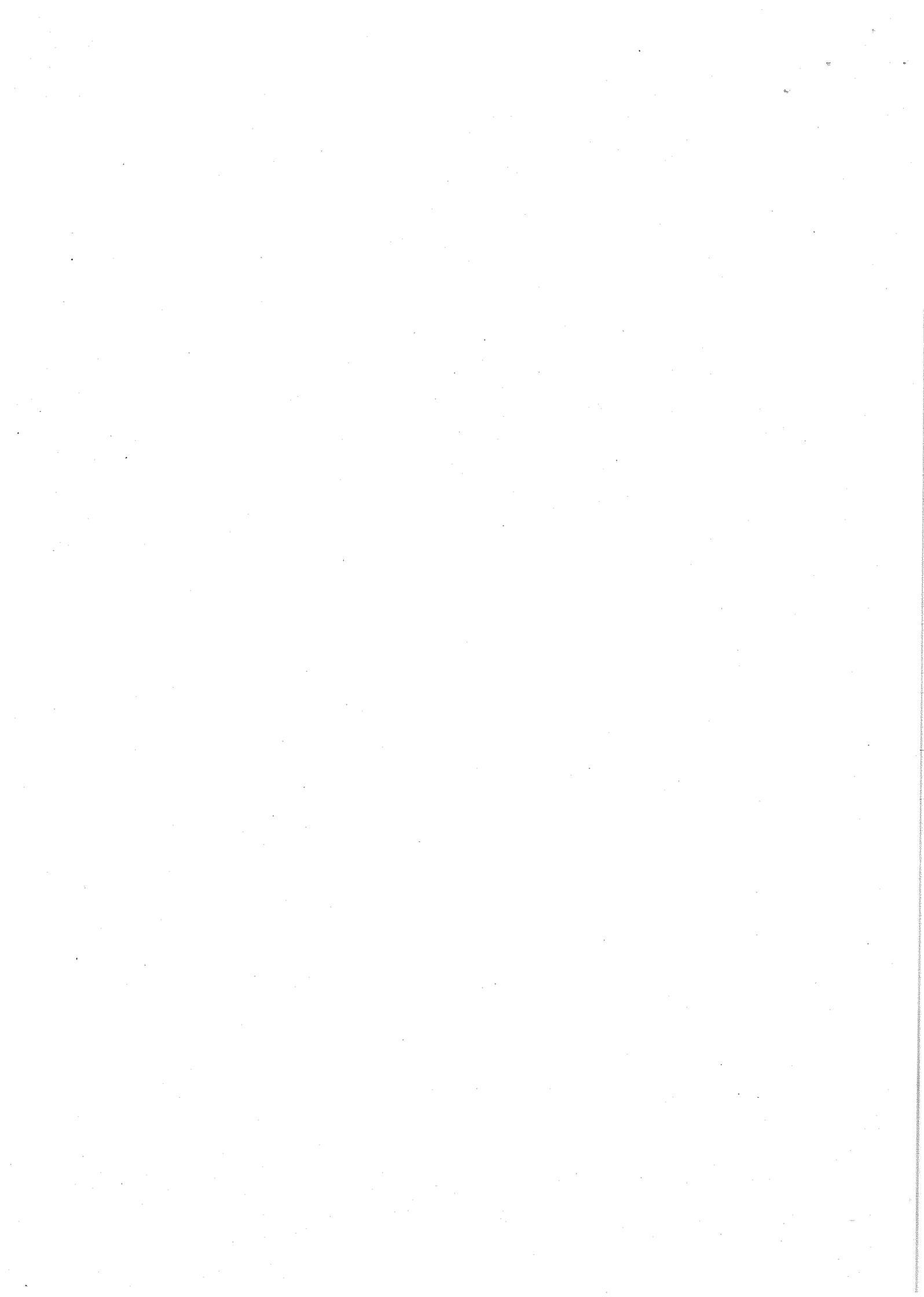
Références cadastrales du plan d'épandage - G.I.E. DU NOIR RUXEL à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADATRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition	Bonne
	RS 22	La Hutelle	22,30	AUMONTZEY	A	70	5,30		17,00
					A	71			
					A	72			
					A	73			
					A	74			
					A	75			
					A	76			
					A	77			
					A	116			
					A	130			
					A	131			
					A	132			
					A	133			
					A	134			
					A	135			
					A	136			
					A	137			
					A	138			
					A	139			
					A	140			
					A	141			
					A	142			
					A	146			
					A	147			
					A	148			
					A	149			
					A	150			
					A	151			
					A	152			
					A	153			
					A	154			
					A	155			
					A	156			
					A	157			
					A	158			
					A	159			
					A	161			
					A	162			
					A	168			
					A	169			
					A	170			
A	171								
A	172								
A	173								
A	174								
A	176								
A	177								
A	178								
A	179								
A	180								
A	181								
A	182								
A	183								
A	205								
A	206								
A	207								
A	208								
A	209								
A	210								
A	213								
A	216								
				LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES	E	449			
					E	364			
					E	365			
PERIOT C.	PER 6	Le Gre	1,30	GERBEPAL	C	259 260 283	0,5		0,80
	PER 8	Varimont 1	3,66	GERBEPAL	A	412 à 415 417 à 421			3,66
	PER 9	Varimont 2	1,20	GERBEPAL	A	396 422			1,20
	PER 10	Champs l'Epine	0,80	GERBEPAL	A	405 406			0,80
	PER 11	Pointes Champs	2,00	GERBEPAL	C	119 120 123 126	1,5		0,50



Références cadastrales du plan d'épandage - G.I.E. DU NOIR RUXEL à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADATRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition	Bonne
	PER 12	Champs Pradel	4,20	CORCIEUX GERBEPAL	A A	562 555 556 563 566			4,20
GAEC de la GOULLE	GOUL 1	Haut de la Fête	3,00	GERBEPAL	A	126 127 162 164			3,00
	GOUL 6	Bas de la Fosse	5,00	GERBEPAL	A	847 849 à 853 859 867 875 à 878			5,00
	GOUL 10	Bas de la Cloche	0,70	CORCIEUX	A	1057 à 1059			0,70
	GOUL 11	Bas de la Cloche 2	0,60	CORCIEUX	B	1064			0,60
	GOUL 12	Chalgoutte	1,00	CORCIEUX	B	1185 1187 1188	0,4		0,60
	GOUL 13	Haut de Chevreumont	1,50	GERBEPAL	A	9 10			1,50
	GOUL 14	Haut de Chevreumont 2	1,00	GERBEPAL	A	6 à 8 707 1353			1,00
	GOUL 15	Spagey	3,00	GERBEPAL	A	1042 1045 1047 à 1055 1057			3,00
	GOUL 16	Bontempre	2,50	CORCIEUX	A	179 232 250 251 253			2,50
		GOUL 30	La Basse chermelle - ilot 25	0,68	GERBEPAL	B A	238 à 240 800 8001		
	GOUL 31	Le Grand breu - ilot 26	3,42	CORCIEUX	A A A	1100 1104 1076			3,42
BOMBARDE GERARD	BOM 5	Heurotte	0,74	LE THOLY	A	823			0,74
	BOM 6	A Pré	0,67	LE THOLY	A	865			0,67
THOMAS Jean-Paul	THO JP 1	Les cailloux - ilot 9	7,51	CORCIEUX	A A	1622 1623	1,51		6,00
	THO JP 4	Le haut de Thirville - ilot 28	4,76	VIENVILLE	B B B	194 195 196			4,76
	THO JP 5	Crédit agricole - ilot 27	2,11	VIENVILLE	B B	191 192			2,11
	THO JP 6	La petite briquerie - ilot 7	2,43	CORCIEUX	A A	204 205			2,43
	THO JP 7	La briquerie - ilot 8	1,93	CORCIEUX	A A	1272 1273			1,93
	THO JP 8	Le haut de Thirville - ilot 20	3,33	VIENVILLE	A A A A A A	53 54 55 56 57 58			3,33



Références cadastrales du plan d'épandage - G.I.E. DU NOIR RUXEL à GERARDMER

EXPLOITATION	PARCELLE			REFERENCE CADATRALE			APTITUDE A L'EPANDAGE		
	N°	Lieu-dit	Surface totale en ha	Commune	Section	Numéro	Nulle	Sous condition	Bonne
					A	59			
					A	60			
	THO JP 29	Les Grandes Royes - ilot 29	2,15	VIENVILLE	A	303			2,15
					A	478			
	THO JP 18	La Rochette - ilot 18	1,06	GERBEPAL	A	139			1,06
						21			
	THO JP 25	Les Mesy - ilot 25	1,37	VIENVILLE	A	264			1,37
	THO 24	Hormod (Cael) - ilot 24	0,51	VIENVILLE	A	292			0,51
		TOTAL	231,38				14,61		216,77

VU
 Pour être annexé
 à mon arrêté de ce jour
 EPINAL, le 10 JAN. 2008
 Le Préfet.


 Pour la Préfet de la Région de Lorraine,
 La Secrétaire Générale de la Préfecture.

Dominique CONCA